



Bruxelles, le 6 juin 2017
(OR. fr)

7929/95
DCL 1

AVIATION 9

DÉCLASSIFICATION

du document: 7929/95 RESTREINT

en date du: 12 juin 1995

Nouveau statut: Public

Objet: PREPARATION DE LA SESSION DU CONSEIL (TRANSPORTS) DES 19
ET 20 JUIN 1995
-Relations avec les Etats-Unis dans le domaine des transports aériens

Les délégations trouveront ci-joint la version déclassifiée du document cité en objet.

Le texte de ce document est identique à celui de la version précédente.

Bruxelles, le 12 juin 1995

7929/95

RESTREINT

RESTREINT

AVIATION 9

NOTE

de : la Présidence

aux : délégations

Objet : **PREPARATION DE LA SESSION DU CONSEIL (TRANSPORTS) DES
19/20 JUIN 1995**

- Relations avec les Etats-Unis dans le domaine des
transports aériens

En vue de la réunion du Comité des Représentants permanents, prévue pour les 12 et 14 juin 1995, les délégations trouveront en Annexe le texte d'un projet de conclusions du Conseil, présenté par la Présidence, sur le sujet cité en objet.

RESTREINT

7929/95

JMB/sh

F

- 1 -

RESTREINT

ANNEXE

Relations de la Communauté avec les Etats-Unis
dans le domaine des transports aériens

(Projet de conclusions du Conseil présenté par la Présidence)

Le Conseil,

Considère que les relations aériennes entre les Etats membres et les Etats-Unis sont d'une importance majeure pour les transporteurs communautaires ;

Souligne la nécessité de conforter l'acquis communautaire, de renforcer la compétitivité des transporteurs communautaires sur ces relations et de tenir compte des intérêts des usagers et des différentes régions de la Communauté ;

Prend note des travaux engagés en vue d'assurer autant que nécessaire la cohérence des positions des Etats membres ;

Constate la nécessité de poursuivre la réflexion sur le projet de mandat qui lui a été soumis par la Commission et sur la proposition de la Présidence visant à définir un socle de principes communs ;

Demande en conséquence au Groupe "Aviation" d'élaborer pour la prochaine session du Conseil un nouveau rapport identifiant, à la lumière de l'avis 1/94 de la Cour de Justice des Communautés européennes, les réflexions et décisions prioritaires ;

Réaffirme l'engagement des Etats membres de ne pas porter préjudice au marché intérieur, dans leurs relations avec les Etats-Unis.

RESTREINT

7929/95

JMB/sh

F

- 2 -